



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

VS

RADIATION D'UN TITRE AU PORTEUR (ART. 69 ORFI)

1. **Débitrice: Ramifications SA**, Avenue de la Gare 29, 1950 Sion

2. **Remarques:** Radiation d'un titre au porteur (art. 69 ORFI)

District d'Hérens

Dans le cadre de la réalisation forcée du 14 janvier 2016, au préjudice de Ramifications SA à l'Avenue de la Gare 29, 1950 Sion et ensuite de défaut de consignation de l'original de la cédula hypothécaire au porteur de CHF 400'000.00 prise sous PJ 47643 du 24.08.2011 et grevant en 2ème rang les parcelles suivantes sises sur terre d'Ayent :

Parcelle N° 283, Plan N° 4, du folio 14258, nom local : Anzère, surface totale de 7356 m²

à savoir : autre surface verte de 27 m² et pré-champ de 7329 m²

Parcelle N° 284, Plan N° 4, du folio 14258, nom local : Anzère, surface totale de 2772 m²

à savoir : pré-champ de 2769 m² et trottoir de 3 m²

L'Office des poursuites du district d'Hérens porte à la connaissance des intéressés que, conformément aux dispositions de l'article 69 ORFI, la créance garantie par ces gages immobiliers se trouve entièrement à découvert.

Ce titre sera dès lors purement et simplement annulé au registre foncier de l'arrondissement de Sion.

Le ou les détenteurs actuels de ce titre au porteur, sont prévenus par le biais de la présente publication, que toute aliénation ou mise en gage du titre au porteur susmentionné sera punie d'escroquerie au sens des dispositions du Code Pénal.

Vex, le 26 février 2016

Ph. Rapalli, préposé.

Office des poursuites et faillites d'Hérens

1981 Vex

02694907

